

PREFET DU TARN

PROJET DE COMPTE-RENDU
CSS BRENNTAG du 27 SEPTEMBRE 2018

INTITULE	NOM	PRÉSENT EXCUSE ABSENT
Collège administration		
Sous-préfecture de Castres	François PROISY	Présent
SID PC	Philippe SERVANTON Séverine BUGAREL Christiane SEMAI-ALIBERT	Présent Présent Présent
SDIS	Cdt BEAU Cdt LAMADON-FERIE	Présent Présent
DREAL	Frédéric BERLY Elsa VERGNES Julien DELAIRE	Présent Présente Présent
DDT	Pascal BUCHHEIT	Présent
DIRECCTE	Anne CHAMFRAULT	Présente
ARS		Absente
Collège collectivités		
Mairie de Saint-Sulpice	Raphaël BERNARDIN Christian MERCIER-SANCHEZ Thomas BOUZID	Présent Présent Présent
Communauté de communes Tarn-Agout	Xavier CREMOUX	Présent
Conseil départemental	Gilles TURLAN	Présent
Collège riverains		
Ecole Louisa Paulin	Marie JARRY	Présente
Riveraine	Nathalie LIBOUREL	Présente
EGENIE	Marie-Agnès MAGLIOLINI	Présente
Association de commerçants des Terres Noires		Absent
SNCF	Géraldine CASSEZ Jérémy HINCHY	Absente Absent
Collège exploitants		
BRENNTAG	Patrick MOUVAUX Pablo VALADE	Présent Présent

Collège salariés		
BRENNTAG	Valérie MARCHAL Karine DELMAS	Présente Absente

ORDRE DU JOUR

- 1) Modalités de fonctionnement de la CSS (*par la DREAL*)
 - Fonctionnement
 - Gestion des informations sensibles
 - Election du bureau
- 2) Présentation de la société BRENNTAG (*par BRENNTAG*)
 - Présentation du site
 - Présentation d'une synthèse de l'étude de dangers
 - Retour sur l'accident du 21 mars 2018 (*interventions complémentaires services de l'État : SIDPC, SOIS, DREAL, DIRECCTE*)
- 3) Rappel des obligations réglementaires du site et pour un SEVESO SEUIL HAUT (parla DREAL) : présentation des arrêtés préfectoraux en vigueur : PPI, maîtrise de l'urbanisation, démarche de réduction du risque à la source (*interventions complémentaires services de l'État SIDPC, DOT, DREAL*)
- 4) Questions diverses

La séance est ouverte à 17 heures 40.

Monsieur le sous-préfet rappelle que cette première CSS se tient en vertu de l'arrêté du 25 mai 2018.

1) Modalités de fonctionnement de la CSS (par la DREAL)

a) Fonctionnement

M. DELAIRE (DREAL) précise que la Présidence est assurée par le Préfet ou son représentant, à moins qu'un membre de la commission se porte candidat. La CSS est composée de cinq collègues. Les missions de la CSS sont rappelées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral. Elle se réunit au moins une fois par an et à tout moment en cas d'accident ou d'incident. Chaque collègue doit élire un représentant pour siéger au Bureau. Le secrétariat est assuré par la DREAL. La CSS peut faire appel à des experts externes et se tenir publiquement dans certains cas. Elle rend des avis sur les PPRT et les extensions de site. Ces cas ne concernent pas Brenntag.

b) Election du Bureau

La DREAL est désignée membre du Bureau pour le collège Administration.

M. le Maire de Saint-Sulpice est désigné pour le collège Collectivités territoriales.

Mme LIBOUREL est désignée pour le collège Riverains.

M. MOUVAUX est désigné pour le collège Exploitant.

Mme MARCHAL désignée pour le collège Salariés.

En l'absence d'autres candidatures, M. le sous-préfet de Castres reste Président de la CSS.

M. BERLY (DREAL) demande si des personnes présentes ne sont pas membres de la CSS.

M. RIGAL indique être élu au cadre de vie de la Mairie de Saint-Sulpice-La-Pointe.

M. BOUZID déclare être agent de la collectivité chargé du PCS.

M. MERCIER-SANCHEZ indique être chargé de la sécurité au cabinet du Maire de Saint-Sulpice.

M. DELDOSSI, représentant de la société DELDOSSI, intervenante sur le site de Brenntag, indique avoir reçu une convocation qu'il n'a cependant pas avec lui ce jour.

M. BERLY confirme que la société DELDOSSI n'est pas membre de la CSS. Il indique avoir reçu de la communauté de communes une demande pour que la société DELDOSSI participe à la CSS à laquelle une réponse négative a été apportée.

Monsieur le sous-préfet s'étonne donc de la présence de M. DELDOSSI. Il rappelle que la composition de la CSS est toutefois extrêmement encadrée en nombre et en qualité et que des invitations nominatives ont été adressées aux membres.

M. BERLY (DREAL) rappelle également qu'une procédure judiciaire est en cours et que cette première CSS n'a pas pour seul objet le suivi de cet accident.

M. DELDOSSI quitte la réunion.

M. BERLY précise que la participation à la CSS de membres « externes » reste possible, y compris la presse, mais uniquement sur décision préalable du Bureau.

Monsieur le sous-préfet remarque que la réunion annuelle est soumise à la fourniture du bilan de l'activité de l'Entreprise dans des délais définis, ce qui explique le report de certaines réunions.

c) Gestion des informations sensibles

M. DELAIRE (DREAL) présente l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 relative à la diffusion des informations potentiellement sensibles, notamment concernant les sites SEVESO. L'objectif est de garantir l'information au public tout en préservant la sûreté. Les informations sont classées en trois types : peu sensibles, sensibles (non communicables, mais consultables à la préfecture) et très sensibles (non communicables au public). Ainsi, les informations sensibles sont mises dans une annexe aux arrêtés préfectoraux non diffusables.

M. CREMOUX (Communauté de communes) demande, en référence à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 qui de l'exploitant ou de la DREAL détermine ce qui est sensible. Monsieur le sous-préfet indique que c'est d'un commun accord sur la base de l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017.

M. CREMOUX (Communauté de communes) demande s'il est possible de consulter ces documents en Mairie de Saint-Sulpice.

M. DELAIRE (DREAL) précise qu'une convention spéciale entre la mairie et la préfecture est nécessaire.

M. CREMOUX (Communauté de communes) demande que ces documents soient consultables en Mairie par les membres de la CSS, sachant que le site est désormais classé SEVESO seuil haut.

Monsieur le sous-préfet explique que les lieux de consultation doivent être sécurisés. Une réponse motivée lui sera adressée.

M. BERLY (DREAL) propose d'organiser la consultation des documents uniquement en Préfecture et à Albi.

Monsieur le sous-préfet rappelle que l'objectif est de préserver la sûreté nationale et la sécurité des personnes.

M. DELAIRE (DREAL) rappelle le classement des ICPE sur la base de nomenclatures de substances ou d'activités. Brenntag est une ICPE réglementée par plusieurs arrêtés préfectoraux et des arrêtés complémentaires pour des risques spécifiques, comme l'incendie.

2) Présentation de la société BRENNTAG

a) Présentation du site

M. MOUVAUX (Brenntag) indique que la principale activité de Brenntag est l'acquisition et le stockage de produits chimiques, ainsi que le remplissage, le conditionnement et l'étiquetage jusqu'à leur livraison au départ de Saint-Sulpice à raison de cinq à six camions quotidiennement. La plupart des produits sont manutentionnés emballés d'origine. Il existe une activité de conditionnement et/ou dilution des produits acide/bases. Il existe sur le site une zone de stockage de solvants en cuves enterrées. Les effluents issus des activités de dilution et conditionnement sont neutralisés avant d'être rejetés dans le réseau collectif.

Les marchés principaux du site sont l'industrie alimentaire et le traitement de l'eau.

Sur les 15 sites de stockage et de distribution en Europe, 14 sont classés SEVESO seuil haut.

M. VALADE (Brenntag) ajoute que le service HSE est composé de 12 personnes. L'Entreprise dispose d'une astreinte téléphonique nationale en cas de sinistre sur un site, sur un produit ou chez un client.

b) Présentation d'une synthèse de l'étude de dangers

M. VALADE (Brenntag) indique que cette étude a répertorié neuf scénarii de phénomènes dangereux. Deux scénarii ont été retenus : l'un pour établir la zone totale du PPI et l'autre pour une zone plus restreinte. Le périmètre restreint est lié à des risques d'incendie et d'explosion tandis que le second est lié à la dispersion d'un nuage toxique.

Brenntag a institué des valeurs de sécurité sur le site, qui sont contrôlées par des visites de sécurité, des visites comportementales de sécurité (VCS), des causeries avec le personnel d'exploitation, des vérifications d'installation, des audits QHSE internes et externes et un plan de sécurité maintenu à jour.

Le système de gestion de la sécurité exigé par la réglementation avait été mis en place avant le passage en SEVESO seuil haut. Il s'appuie notamment sur la formation des salariés, des études de danger, des procédures régulièrement révisées, des analyses d'accident sur site, chez les clients et au niveau international.

L'ensemble des salariés est formé au risque chimique, avec un recyclage tous les cinq ans. Des exercices POI (plan d'organisation interne) sont organisés périodiquement. Plusieurs personnes sont formées au siège de BRENNTAG. Une formation aux équipements de sécurité est délivrée à tous les opérateurs.

La politique HSE se traduit également par des investissements pour améliorer la sécurité et notamment la mise en place de mesure de maîtrise des risques en lien avec l'étude de dangers

du site (des flotteurs pour éviter l'évaporation de produits toxiques du matériel de lutte contre l'incendie) ainsi que des dispositifs relatifs à la sûreté (la vidéosurveillance). Un devis est en cours pour une sirène PPI et la motorisation des vannes de barrage du site.

L'audit interne du 19 juin 2018 a abouti à 92 % de conformité. L'inspection de la DREAL du 3 mai 2018 était liée à l'accident du mois de mars alors que celle du 29 juin 2018 était programmée et concernait la prise en compte du risque inondation et du risque foudre.

M. CREMOUX (Communauté de communes) demande si une nouvelle étude de danger a été réalisée depuis que Brenntag est passé SEVESO seuil haut.

M. DELAIRE (DREAL) répond que le changement de statut n'induit pas de nouvelle étude.

M. CREMOUX (Communauté de communes) s'étonne que la sirène PPI ne soit pas encore installée, alors que la population a paniqué lors de l'accident, faute d'information.

M. VALADE (Brenntag) répond que Brenntag diffusera une campagne d'information suite à la mise en place de la sirène, sachant que le PPI (plan particulier d'intervention) n'est pas encore finalisé. Il ajoute que l'explosion du mois de mars n'a pas engendré de sinistres sur la population.

M. BERLY (DREAL) rappelle que l'accident est survenu en mars 2018, alors que le site est passé SEVESO seuil haut en juillet 2017. Compte tenu des délais nécessaires, le PPI n'était pas encore finalisé et la CSS n'était pas encore officiellement constituée. Pour autant les services concernés qui étaient déjà au travail sur ces deux sujets avant l'accident le poursuivent activement depuis l'accident.

M. CREMOUX (Communauté de communes) s'enquiert de la date de publication du PPI. Il souhaite savoir si ce plan reprendra l'ensemble de l'étude de dangers. Le site étant ouvert depuis 2001, il s'étonne de l'absence de PPI et d'un classement en SEVESO seuil haut depuis seulement un an.

M. BERLY (DREAL) explique que le PPI n'est obligatoire que pour les sites SEVESO seuil haut et s'élabore à partir de l'étude de dangers remise par l'exploitant au préfet.

M. SERVANTON (SIDPC) indique que le PPI, qui implique plusieurs communes et deux départements et dont le deuxième scénario est très complexe, devrait être prêt au premier trimestre 2019 pour être mis en consultation du public en mairie pendant 2 mois. Il n'y a pas de délais réglementaires pour élaborer le PPI.

Mme VERGNES (DREAL) propose de rappeler en quoi consiste un PPI. Une crise localisée est gérée par la Mairie (au travers de son plan communal de sauvegarde) et l'exploitant (au travers de son POI). En revanche, une crise plus étendue, avec des effets sur la population est régie par le PPI, qui engage des moyens plus importants de la part des services de l'Etat, des services de secours, de l'exploitant, des collectivités pour informer la population et gérer les axes de circulation. Le PPI qui est enclenché par le préfet comprend une addition de fiches réflexes pour les acteurs précités. Ce dispositif fonctionne si la population est avertie de l'attitude à adopter en cas d'activation de la sirène PPI. L'élaboration de plaquettes d'information sur le signal de la sirène et les risques associés incombe à Brenntag, qui s'appuie sur la collectivité pour la diffusion. Un PPI vit et évolue tous les trois ans, en fonction des retours d'expérience. Il fait en outre l'objet d'exercices périodiques de mise en œuvre.

M. CREMOUX (Communauté de communes) espère que le PPI sera réalisé au premier trimestre 2019, éventuellement en demandant l'aide d'experts.

Mme VERGNES (DREAL) ajoute que pour l'heure, le POI de l'exploitant comprend déjà un plan de communication téléphonique auprès des riverains immédiats. Cependant, ce plan doit être actualisé en continu.

M. RIGAL (Mairie) rappelle que la mise en place d'un automate d'appel par la société Brenntag avait été évoquée en attendant le PPI et la mise en œuvre d'un signal sonore par la sirène PPI.

M. MOUVAUX (Brenntag) assure qu'elle est en cours par un prestataire.

Mme VERGNES (DREAL) explique que le POI est une obligation, mais que la diffusion de l'information n'est régie par aucune réglementation. Des exploitants utilisent des moyens modernes comme un automate ou l'envoi de SMS. Lors de l'accident de mars, le listing d'appel manuel téléphonique n'était pas à jour.

Pour revenir sur l'étude de dangers, Mme VERGNES (DREAL) précise que l'étude de dangers a été remise en 2010 avec un dernier complément en 2017. Le passage en SEVESO seuil haut n'implique pas sa mise à jour, si les risques ne sont pas modifiés. Elle est réactualisée tous les cinq ans à compter de février 2015. L'objectif est que l'exploitant prenne des mesures pour réduire ses risques. Elle souligne que le PPI et l'étude de danger sont décorrélés. A l'issue de l'étude de danger, trois outils sont ainsi à disposition de l'État pour assurer une gestion des risques adaptée :

- la prise d'arrêtés préfectoraux pour sévérer les conditions d'exploitation et imposer des travaux d'amélioration de la sécurité chez Brenntag ;
- l'élaboration d'un PPI pour gérer au mieux les situations accidentelles, le risque zéro n'existant pas,
- l'élaboration d'un porter à connaissance à destination du maire sur les risques technologiques afin que la maîtrise de l'urbanisme puisse être assurée par ce dernier autour du site Brenntag.

Monsieur le sous-préfet distingue les plans d'organisation des secours des dispositifs de prévention, qui ont pour objectif de réduire ou de supprimer le risque pour les personnes et les biens, en interdisant l'implantation d'habitation ou d'équipements collectifs et en amenant les riverains présents à se protéger, par exemple, par le renforcement des menuiseries.

Mme LIBOUREL (riveraine) s'enquiert des dispositions prises pour éviter le scénario majorant du PPI.

M. VALADE (Brenntag) explique que ce scénario serait dû à une erreur humaine engendrant un mélange de produits incompatibles entre eux avec dégagement gazeux lors de transfert de camions à cuves. Pour éviter cet accident, il existe des dispositifs organisationnels (contrôles par 3 opérateurs, système de cadenas, contrôle des produits entrants, aires dédiées pour les acide et les bases...) et des dispositifs techniques (capteur de pression avec fermeture des vannes de dépotage). La probabilité du scénario majorant est donc très faible.

M. CREMOUX (Communauté de communes) s'enquiert d'un PPRT pour ce site.

Mme VERGNES (DREAL) répond qu'il n'est ni obligatoire ni nécessaire, en raison du périmètre très limité retenu pour la maîtrise de l'urbanisation. Ce périmètre tient compte, contrairement au périmètre du PPI, à la probabilité de survenue des accidents majeurs.

M. BERNARDIN (Mairie) précise avoir reçu le porter à connaissance cet été. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune a été modifié en juillet

et il a été pris en compte dans le PLU du 20 septembre 2018. Un permis de construire a été refusé dans la zone définie par le porter à connaissance du préfet.

Mme VERGNES (DREAL) souligne le caractère très pénalisant du périmètre appliqué, puisque le risque est en fait avéré à une hauteur de 20 mètres.

M. CREMOUX (Communauté de communes) demande si le porter à connaissance est consultable en mairie.

M. BERNARDIN (Mairie) répond qu'il est intégré au PLU.

M. BUCHHEIT (DDT) précise que le PLU du 20 septembre sera soumis à la vérification des services de l'Etat pendant trois mois. Chaque zone indicée est associée à des recommandations et à des prescriptions.

M. BERNARDIN (Mairie) souligne que l'école Louisa Paulin ne serait pas soufflée par une explosion.

Mme JARRY (Groupe scolaire) précise que la crise de mars 2018 a été gérée en interne à l'école, sans panique. Il a été procédé au confinement des élèves par précaution comme le prévoit le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement. Celui-ci a été levé sur autorisation du préfet.

Elle signale s'être aperçue, lors de l'exercice d'alerte incendie de Brenntag de cette année, que les canalisations communiquaient dans la mesure où de la fumée est apparue devant son établissement.

M. VALADE (Brenntag) doute de ceci.

M. CREMOUX (Communauté de communes) remarque que le PPMS s'est substitué au PPI.

Mme VERGNES (DREAL) réfute : le PPI regroupe les fiches réflexes de chaque acteur et fait donc le lien avec les plans particuliers dont chacun dispose : PCS pour les communes et PPMS pour les établissements scolaires.

M. BERLY (DREAL) indique que la réactivité des services publics lors de l'accident a été saluée lors de la réunion sur le retour d'expérience., Il faut marteler que les effets de l'accident sont restés confinés dans l'enceinte du site et que l'existence d'un PPI n'aurait, pour cet accident particulier, pas eu d'effets majeurs dans la gestion de la crise.

Mme MAGLIONI (société EGENIE) témoigne de l'inquiétude des salariés implantés juste à côté du site Brenntag et qui ne connaissaient pas les consignes.

Le Cdt BEAU (SDIS) évoque un effet psychologique ayant conduit à des initiatives personnelles. Le déconfinement des écoles a été long, le temps d'éliminer les risques supplémentaires.

c) Retour sur l'accident du 21 mars 2018

Monsieur le sous-préfet ne juge pas opportun de revenir sur les circonstances de l'accident, sachant qu'une action judiciaire est en cours et que tous les membres sont informés. Cet accident conduit d'ores et déjà à l'amélioration des dispositifs de secours.

M. CREMOUX (Communauté de communes) se demande pourquoi attendre quatre ans de plus pour appliquer l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 sur la lutte contre l'incendie.

Cdt BEAU (SDIS) répond que ce délai est réglementaire (issu d'un arrêté ministériel). Dans tous les cas, les pompiers se déplaceront en cas d'incendie.

Monsieur le sous-préfet ajoute que l'Etat impose ce délai à l'exploitant pour installer un système technique ou humain pour lutter contre l'incendie de l'intérieur du site.

Mme VERGNES (DREAL) précise que ce délai n'est pas négociable.

3) Rappel des obligations réglementaires du site et pour un SEVESO seuil haut (par la DREAL) : présentation des arrêtés préfectoraux en vigueur : PPI, maîtrise de l'urbanisation, démarche de réduction du risque à la source

M. DELAIRE (DREAL) indique qu'une plaquette d'information sur les risques à destination du public est en cours de rédaction par l'exploitant. Cette plaquette doit être mise à jour tous les cinq ans et tout nouvel arrivant doit en disposer, d'où une nécessaire concertation entre les quatre mairies et l'exploitant.

4) Questions diverses

Mme LIBOUREL (riveraine) demande s'il existe un scénario au-delà de 1 000 mètres et si la sirène sera audible.

M. VALADE (Brenntag) assure qu'elle s'entend à 2,3 kilomètres de distance.

Mme LIBOUREL (riveraine) suggère de déclencher la sirène PPI et la sirène du réseau national d'alerte (RNA) présent sur la commune en même temps.

Monsieur le sous-préfet craint de mauvaises interprétations.

Mme LIBOUREL (riveraine) estime que les plaquettes ne suffisent pas à informer les populations. Elle préconise d'organiser des réunions publiques et du porte-à-porte lors des exercices.

Monsieur le sous-préfet remarque que la validation du PLU et l'élaboration du PPI, assorti d'un exercice, seront l'occasion d'informer largement la population.

M. SERVANTON (SIDPC) précise qu'un avis sera publié dans la presse et qu'une consultation publique sera organisée.

La séance est levée à 20 heures.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Castres,

François PROISY